



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA
M.A.S. LE GRAND SAULE POUR DES RENCONTRES AVEC LES ENFANTS DU
C.M.E.J. DU 1er DECEMBRE 2024 AU 30 JUILLET 2025**

Entre les soussignés :

La Mairie de Montfermeil, sise 7/11 place Jean Mermoz 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu de la délibération n° 2020_05_048 du 23 mai 2020, N° SIRET 219 300 472 00194,
Ci-après dénommé "la Ville" d'une part ;

ET

La M.A.S. LE GRAND SAULE, maison d'accueil spécialisé, sise 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil, représenté par sa responsable d'établissement, Madame Agnieszka WOJNOWSKA, N° SIRET413 064 916 00039.

Ci-après dénommé "l'Etablissement" d'autre part;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des actions menées par les enfants élus au C.M.E.J. (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes) un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et de sensibilisation au handicap est mis en place afin de permettre l'éveil des consciences pour comprendre le handicap, la connaissance des typologies de handicap et déconstruire les stéréotypes.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et obligations principaux des trois cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, et l'Etablissement.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'Etablissement s'engage à mettre en oeuvre.

Article 2 : Durée/Lieu

La convention de partenariat est conclue entre les parties pour la période du 1er décembre 2024 et le 30 juillet 2025, à raison d'une rencontre mensuelle, un mercredi après-midi de 14h00 à 16h30. Celle-ci se déroulera dans les locaux de la M.A.S. Le Grand Saule 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil.

Durant ces rencontres mensuelles, des ateliers divers seront organisés tels que des ateliers culinaires, d'esthétique, karaoké, jeux sportifs, danse, ...

Article 3 : Engagement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé

L'Etablissement s'engage à :

- Donner la jouissance des locaux à titre gracieux.
- Respecter les horaires définis par la convention.
- Mettre à disposition 2 à 3 membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place.

Article 4 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition deux agents nécessaires pour l'encadrement des 4 enfants du C.M.E.J.

Article 5 : Engagements réciproques

Chacune des parties s'engage à respecter le secret des informations concernant les personnes présentes lors de ces rencontres.

Cette convention est établie à titre gracieux.

Article 6 : Droit à l'image

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, les différentes parties s'engagent à obtenir et être en possession du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées ou prises en photo.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Article 8 : Assurances

L'ensemble des partenaires déclarent être couverts par les assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet, notamment responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par l'intervention de ses membres.

Les différents partenaires s'engagent à fournir une attestation d'assurance.

Article 9 : Validité de la convention

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou des autres parties, il sera provoqué une rencontre entre les différentes directions. La présente convention est valable pour la période indiquée à compter de sa date de signature.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différent sera de la compétence exécutive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Montfermeil, en trois exemplaires.

Date : 18/12/2024

La Ville,
Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil



MAS « LE GRAND SAULE »

88, chemin du Clos Roger
93370 MONTFERMEIL

Tél. : 01 41 70 30 40 - Fax : 01 41 70 30 49

L'Etablissement
Mme Agnieszka WOJNOWSKA
Directrice M.A.S. Le Grand Saule

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_203-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024